



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 4 AVRIL 2024 A 18 H 15

L'an deux mille vingt-quatre et le 4 avril à 18 h 15, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémy AFFRE, Maire.

PRESENTS : R. AFFRE - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. VINUELAS - M. DEMBELE.

EXCUSES : M. AZEMA (procuration à S. MANRESA) - N. SOUCAILLE (procuration à J-M. CARCELLER) - M. MOREAU (procuration à N. VINUELAS) - M. FAUQUIER (procuration à R. AFFRE).

A 18 h 15, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire propose comme secrétaire de séance Madame Monique DEMBELE.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, désigne Madame Monique DEMBELE, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Contrat de bail professionnel pour les locaux situés au 8 rue de Sainte Foi.
- 2/ Contrat de prestations de service : traitement des boues de la STEP sur plateforme de compostage.
- 3/ Révision du tarif des prestations de la régie des pompes funèbres.
- 4/ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.
- 5/ Questions diverses.

1/ Contrat de bail professionnel pour les locaux situés au 8 rue de Sainte Foi.

Monsieur le Maire expose au Conseil que nous nous apprêtons à accueillir un médecin généraliste sur la commune. Les travaux du local situé au 8 ter rue de Sainte Foi sont achevés. Le médecin nécessite un contrat de bail professionnel signé afin d'obtenir les derniers documents administratifs nécessaires à son installation.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée un projet de contrat de bail professionnel qui prévoit, notamment, la gratuité du loyer durant la première période triennale. Le Conseil Municipal le valide et autorise Monsieur le Maire à le signer.

2/ Contrat de prestations de service : traitement des boues de la STEP sur plateforme de compostage.

Monsieur le Maire expose au Conseil que le contrat de prestations de service pour le traitement des boues de la STEP sur la plateforme de compostage de Montels, conclu avec Alliance Environnement étant caduc depuis le 31/12/2023, son renouvellement a été demandé.

Le nouveau contrat proposé restera en vigueur jusqu'à la date de raccordement à la STEU de Quarante et ne comprend que le traitement des boues et non plus leur transport et la mise à disposition d'une benne.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de le signer. Le Conseil valide sa demande à l'unanimité.

3/ Révision du tarif des prestations de la régie des pompes funèbres.

Monsieur le Maire expose au Conseil que, compte-tenu de l'augmentation du coût du carburant, il y a lieu d'actualiser certains tarifs de prestations de la régie des pompes funèbres, notamment le coût du transport de corps au crématorium.

Il précise que les autres prestations, revues à la hausse l'année dernière, ne nécessitent pas de réactualisation. Monsieur Chevalier précise que les cercueils ont augmenté de 6% en 2024.

Monsieur le Maire soumet la nouvelle grille tarifaire ainsi déterminée au Conseil qui la valide à l'unanimité.

4/ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, cette année, s'offre à nous la possibilité de majorer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires indépendamment des 2 autres taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et taxes foncières sur les propriétés non bâties), dans la limite de 5 % du taux moyen départemental de TH pour 2023.

Sachant que le taux moyen 2023 de TH pour l'ensemble des communes du département s'élève à 31.21 %, nous pouvons appliquer cette majoration de 5 % à notre taux 2023 de TH qui s'élève à 11,52 %

Monsieur le Maire propose donc, pour 2024, de ne pas modifier le taux des taxes foncières sur les propriétés bâties (42.48 %) et sur les propriétés non bâties (60.36 %) et de porter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 12.10 %.

Le Conseil Municipal valide sa proposition à l'unanimité.

5/ Questions diverses.

- Subventions 2024 aux associations : Monsieur le Maire propose le montant des subventions 2024 qui seront allouées aux associations communales. Le débat est ouvert. Il précise que le montant global sera validé lors du vote du budget communal 2024.

- Convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat : Monsieur le Maire présente à l'assemblée, à titre informatif, une convention obligatoire pour les communes dotées de police municipale qui prévoit que cette dernière soit mise à disposition des forces de sécurité nationale en cas de nécessité.

Cette convention revêtant un caractère obligatoire, elle ne nécessite pas l'approbation du Conseil.

- Courrier à l'attention des délégués des parents d'élèves : Madame Manresa donne lecture d'un courrier concernant l'organisation du temps périscolaire. Ce courrier sera adressé aux délégués des parents d'élèves.

- Toilettes publiques : Madame Dembélé signale que les toilettes publiques situées à proximité de la salle polyvalente restent allumées en permanence. Monsieur le Maire répond qu'une minuterie sera installée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 15.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

